

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2017 A 20H30

Date de convocation : 31/05/2017

Etaients présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine, M. ROSSI David, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. RODE Frédéric, adjoint.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. GLEMOT René, conseiller municipal.

M. RODE a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 03/03/2015, 07/07/2015, 14/09/2015, 14/12/2016

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE DU CENTRE-BOURG POUR LA SECURITE DES USAGERS - MODIFICATION DU PROJET (N° 17-06-21)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour, à savoir : modification du projet de travaux d'amélioration de la voirie du centre-bourg (rue des Acacias, rue des Masses, rue des Marais) pour la sécurité des usagers.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

Sur invitation de Mme le Maire, M. DELALANDE expose les éléments communiqués par M. LE HIR, du bureau d'études INFRA STRUCTURES, à la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » réunie le 02/06/2017 :

- l'estimatif des travaux est revu à la hausse pour atteindre un montant de 173 275,00 € HT (il était de 116 135,00 € HT précédemment ; cf. délibération n° 17-01-03 du 30/01/2017) ;

- l'inflation du coût s'explique, après étude technique approfondie, par l'obligation de reprendre toute la structure de la route de la rue des Masses.

M. DELALANDE indique alors la position de la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » :

- réaliser l'aménagement de la rue des Masses implique des études complémentaires préalables, des rencontres avec les riverains et le Conseil Départemental, ce qui va prendre du temps, au risque de ne

pouvoir engager les travaux cette année et de ne pouvoir bénéficier de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

- la solution envisagée serait d'aménager le carrefour (au croisement des rues des Masses-Marais-Eglise) et d'entreprendre la reprise des trottoirs de la rue des Acacias en 2017 ; l'opération s'élèverait ainsi à 106 445,00 € HT ; les travaux de la rue des Masses pourraient être reportés à 2018, et pourraient bénéficier d'une DETR au titre de 2018.

Entendu cet exposé, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve la modification du projet de travaux d'amélioration de la voirie du centre-bourg (rue des Acacias, rue des Masses, rue des Marais), et décide ainsi de réaliser en 2017 le carrefour et la reprise des trottoirs de la rue des Acacias, et de reporter à 2018 l'aménagement de la rue des Masses (selon la capacité financière de la commune) ;

- Décide d'arrêter les modalités de financement de l'opération et adopte le plan de financement indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	Aides publiques	44 078,00 €	40,00
		- DETR	44 078,00 €	40,00
Études complémentaires		-		
-		-		
-		Autres		
-		- Département (reprise du tapis de route)	?	?
Travaux	106 445,00 €	Autofinancement	66 117,00 €	60,00
- terrassement	106 445,00 €	- fonds propres	66 177,00 €	60,00
-		- emprunts		
-				
TOTAL	110 195,00 €	TOTAL	110 195,00 €	100,00

- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépenses d'investissement du programme « Aménagement du bourg » (n° 73) du budget primitif 2017 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Charge Mme le Maire de modifier en conséquence la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour cette opération ;

- Charge Mme le Maire de solliciter la participation du Département d'Ille-et-Vilaine à la reprise du tapis de route (7,45 € du m²) ;

- Précise que la DETR et la participation du Département d'Ille-et-Vilaine compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches (appel d'offres etc.) et à signer tous documents afférents à ce dossier.

→ Remarque

- Mme le Maire fait part du planning suivant : appel d'offres lancé cette semaine ; choix des entreprises au cours du Conseil Municipal de juillet ; commencement des travaux en septembre si obtention de la DETR.

CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE (N° 17-06-22)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16-12-46 du 14/12/2016, l'étude de faisabilité portant aménagement de bâtiments communaux, réalisée par le cabinet ATELIER 56S, a été validée.

La phase 1 de l'étude prévoyant la construction d'une nouvelle salle polyvalente, Mme le Maire expose qu'une procédure a été engagée pour désigner un maître d'œuvre.

Mme le Maire présente alors les différents étapes de la consultation lancée pour désigner un cabinet d'architecture :

- lancement d'une procédure adaptée restreinte le 01/04/2017 (en application de l'article 42.2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) ; affichage effectué le 01/04/2017 ; annonce parue dans Ouest-France 35 le 01/04/2016 ; annonce mise en ligne sur le site de MEGALIS le 01/04/2017 ;

- date limite de réception des candidatures fixée au 22/06/2016 à 12h00 ;

- 15 candidatures ont été reçues ; à l'issue de l'ouverture des plis du 27/04/2017 par le secrétaire de mairie avec le concours de M. Dominique GIRAUD, chargé de mission développement local à l'agence départementale du pays de Saint-Malo, et de M. Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du Département, elles ont toutes été jugées recevables par la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » réunie ce même jour ; comme indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence, seuls 4 candidats ont été invités à adresser une offre et à participer à une audition ;

- ouverture des trois offres reçues le 30/05/2017 par le secrétaire de mairie avec le concours de M. Dominique GIRAUD, chargé de mission développement local à l'agence départementale du pays de Saint-Malo, et de M. Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du Département ;

- audition des candidats par la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » le 31/05/2017 avec le concours du secrétaire de mairie, de M. Dominique GIRAUD, chargé de mission développement local à l'agence départementale du pays de Saint-Malo, et de M. Roch DE

CREVOISIER, architecte conseiller du Département, avec à l'issue, établissement du tableau de classement des candidats suivant :

	Prix HT	Note prix (taux le plus faible/taux) x 40	Note technique après audition	Note marché : note prix + note technique
VIGNAULT X FAURE	62 784,00 €	35,55	40,33	75,88
LOUVEL	55 800,00 €	40,00	53,00	93,00
ATELIER 56 S	56 000,00 €	39,86	50,50	90,36

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre – 3 abstentions, Mme CAILLET, Mme LARCHER, M. ROSSI – 12 pour) :

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente à l'agence d'architecture LOUVEL pour un montant de 55 800,00 € HT ;

- Autorise Mme le Maire à signer le marché, à le notifier et à envoyer l'ordre de service ;

- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépense d'investissement du programme « Salle polyvalente impasse de l'Église » (n° 18) du budget primitif 2017 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Charge Mme le Maire d'intégrer les dépenses de maîtrise d'œuvre dans les demandes de subvention qui seront ultérieurement sollicitées pour cette opération ;

- Précise que les subventions et autres participations susceptibles d'être obtenues compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (emprunt et fonds propres) ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE L'ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL (N° 17-06-23)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 17-01-04 du 30/01/2017, a été approuvé le projet d'extension et de mise aux normes accessibilité de l'atelier technique communal.

Mme le Maire indique alors que le maître d'œuvre, M. DELALANDE Christophe, a procédé à une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

Sur invitation de Mme le Maire, M. DELALANDE fait part du résultat de cette consultation :

Lot	Moins-disant	Plus-disant
Maçonnerie	SARL L. GUERANDEL :15 657,84 € TTC	MT LUCAS : 19 009,20 € TTC
Charpente-menuiserie	SARL DANIEL :10 088,80 € TTC	DG ENTREPRISE : 11 570,56 € TTC
Couverture	COUVERTURE FOLIGNE : 2 693,00 € TTC	SAS PESTEL : 2 874,72 € TTC
Carrelage	SARL MALLARD : 2 839,20 € TTC	MARTIAL CARRELAGE : 3 184,52 € TTC
Électricité	POINTEL RICHARD : 3 255,12 € TTC	STEPHANE ROGER : 3 489,60 € TTC
Plomberie	EI BOSCHER MAURICE : 3 706,84 € TTC	SARL PIERRICK GAUTIER ET FILS : 3 827,70 € TTC
Plâtrerie	SARL GOUPIL : 7 684,14 € TTC	SARL BELLOIR FABRICE : 8 672,94 € TTC
Total TTC	45 924,94 € TTC	52 629,24 € TTC

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Décide d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Moins-disant
Maçonnerie	SARL L. GUERANDEL :15 657,84 € TTC
Charpente-menuiserie	SARL DANIEL :10 088,80 € TTC
Couverture	COUVERTURE FOLIGNE : 2 693,00 € TTC
Carrelage	SARL MALLARD : 2 839,20 € TTC
Électricité	POINTEL RICHARD : 3 255,12 € TTC
Plomberie	EI BOSCHER MAURICE : 3 706,84 € TTC
Plâtrerie	SARL GOUPIL : 7 684,14 € TTC
Total TTC	45 924,94 € TTC

- Autorise Mme le Maire à signer les marchés, à les notifier et à envoyer les ordres de service ;

- Décide d'arrêter les nouvelles modalités de financement de l'opération et adopte le plan de financement indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	2 083,33 €	Aides publiques	12 166,66 €	30,15
		- DETR (calculée sur l'estimation soit 30 416,65 € x 40,00%)	12 166,66 €	30,15
Études complémentaires		-		
-		Autres		
-		-		
Travaux	38 271,02 €	Autofinancement	28 187,69 €	69,85
- maçonnerie	13 048,20 €	- fonds propres	28 187,69 €	69,85
- plâtrerie	6 403,45 €	- emprunts		
- charpente-menuiserie	8 407,33 €	-		
- couverture	2 245,00 €	-		
- électricité	2 712,60 €			
- plomberie	3 089,04 €			
- carrelage	2 366,00 €			
TOTAL	40 354,35 €	TOTAL	40 354,35 €	100,00

- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépenses d'investissement du programme « Construction hangar » (n° 78) du budget primitif 2017 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Charge Mme le Maire de modifier en conséquence la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour cette opération ;

- Précise que la DETR complétera le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

→ Remarque

- Le lot maçonnerie comprend la réalisation d'une dalle béton dans la première partie du hangar (M. DELALANDE).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ET D'UNE BATHYMÉTRIE (N° 17-06-24)

Sur invitation de Mme le Maire, M. DELALANDE rappelle au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement collectif et la station (traitement biologique par lagunage naturel) ayant été mis en service en 2015, il convient de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement collectif et une bathymétrie des boues de la station afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations.

M. DELALANDE expose ensuite que seules deux entreprises sur les trois consultées pour cette affaire ont déposé une offre. L'analyse des offres, effectuée avec le concours de Mme DURAND Virginie, référent EAU du service Développement local au sein du Département d'Ille-et-Vilaine, a abouti au classement suivant :

Candidats	Candidature	Offre				
		Valeur technique	Prix en € HT bathymétrie + schéma directeur en intégrant les options et les investigations complémentaires	Délai de réalisation	Note globale	Classement des offres
IDEE TECH	N'a pas répondu à l'offre					
NTE	Dossier complet	53	29 609,20 €	Non transmis pour la bathymétrie 10 mois pour le schéma directeur	80	1
EMA	Dossier incomplet (moyens humains et responsabilité civile non transmis, références partielles)	18	18 870,00 €	2 mois pour la bathymétrie Non transmis pour le schéma directeur	50	2

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Décide de confier à l'entreprise NTE la réalisation du diagnostic réseau et de la bathymétrie pour un montant HT de 29 609,20 € ;

- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du diagnostic réseau ;

- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépenses d'investissement du budget primitif 2017 de l'assainissement collectif sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2018 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier (signature et notification du marché, envoi d'un ordre de service sous réserve de l'obtention d'un accord de subvention de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne).

→ Remarques

- L'assainissement collectif ayant été mis en service en 2005, Mme DURAND conseille vivement de réaliser un diagnostic du réseau ; l'état des lieux du réseau permettra de savoir si des travaux sont à programmer (M. DELALANDE).

- La bathymétrie consiste en : la mesure de la hauteur de boues affleurantes à l'aide d'un détecteur Infrarouge – la mesure de la profondeur totale du bassin à l'aide d'une perche rigide. La hauteur de boues est calculée par différence (M. DELALANDE).

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne le diagnostic réseau à hauteur de 60,00 %. La bathymétrie n'est pas subventionnée. Si les résultats de la bathymétrie imposent la réalisation d'un plan d'épandage, celui serait subventionné par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (M. DELALANDE).

CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – SOLDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 ET ACOMPTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 (N° 17-06-25)

Sur invitation de Mme le Maire, Mme MAINSARD rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération n° 16-01-02 du 28/01/2016 ayant abouti le 30/06/2016 à la signature d'une convention entre la commune et l'école privée de Roz-Landrieux concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée, un contrat d'association a été conclu entre l'État et l'école privée le 12/07/2016.

Mme MAINSARD expose ensuite que par délibération n° 16-10-40 du 19/10/2016, un planning de versement des acomptes et du solde de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2016-2017 a été établi, à savoir :

- 10 000,00 € le 01/10/2016 ;
- 10 000,00 € le 01/01/2017 ;
- 10 000,00 € le 01/04/2017 ;
- versement du solde le 01/07/2017.

Mme MAINSARD fait alors part du coût moyen par élève de l'école publique calculé pour l'année civile 2016. Elle indique que le calcul de ce coût respecte la dernière circulaire préfectorale communiquée, et qu'ont été pris en compte pour ce calcul les dépenses de fonctionnement de 2016 ainsi que les effectifs de l'école publique à la rentrée scolaire de septembre 2016. Le coût moyen d'un élève de l'école publique de Roz-Landrieux s'élève ainsi à 1 063,97 € pour les maternelles et à 382,43 € pour les élémentaires.

De ce fait, le solde de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à verser pour l'année scolaire 2016-2017 se calcule ainsi :

Effectifs de l'école privée à la rentrée de septembre 2016 (élèves résidant à Roz-Landrieux)		Coût moyen d'un élève de l'école publique de Roz-Landrieux pour 2016	Total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2016-2017	Acomptes à déduire	Solde à verser le 01/07/2017
Maternelles	26	1 063,97 €	42 960,42 €	3 x 10 000,00 €	12 960,42 €
Élémentaires	40	382,43 €			

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Valide le coût moyen d'un élève de l'école publique de Roz-Landrieux pour l'année 2016 soit 1 063,97 € pour les maternelles et 382,43 € pour les élémentaires, permettant ainsi de calculer le solde de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2016-2017 (12 960,42 €) ;

- Décide d'établir le planning de versement des acomptes et du solde de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2017-2018 selon les modalités suivantes : 10 000,00 € le 01/10/2017 ; 10 000,00 € le 01/01/2018 ; 10 000,00 € le 01/04/2018 ; versement du solde le 01/07/2018 ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer les versements mentionnés supra ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→ Remarques

- Le coût moyen par élève de l'école publique calculé pour l'année civile 2016 correspond à peu près au coût moyen départemental (Mme MAINSARD).

- En réponse à l'interrogation de Mme CAILLET, Mme MAINSARD explique que le coût moyen départemental sert de référence aux communes qui n'ont pas d'école publique.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10/2007 DU 19/02/2017 PORTANT INSTITUTION DE LA REGIE D'AVANCES (N° 17-06-26)

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de M. le trésorier de Dol-de-Bretagne ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : petits achats d'urgence et imprévus, fournitures de petit matériel, différents envois (notamment les recommandés) ou achat de timbres à La Poste, petits achats pour les fêtes-réceptions-cérémonies, petit outillage, produits alimentaires ; Vu la délibération n° 10/2007 du 19/02/2007 portant institution d'une régie d'avances ;

Considérant que le montant de l'avance consentie au régisseur est insuffisant au regard de l'inflation des prix depuis 2007 et de la forte augmentation des tarifs de la Poste dont les prestations sont très

fréquemment utilisées par le service administratif de la commune (notamment pour expédier les décisions d'urbanisme en recommandé) ;

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Article 1 :** *Il est rappelé que la régie d'avances a été instituée pour le paiement des dépenses suivantes : petits achats d'urgence et imprévus, fournitures de petit matériel, différents envois (notamment les recommandés) ou achat de timbres à La Poste, petits achats pour les fêtes-réceptions-cérémonies, petit outillage, produits alimentaires.*
- Article 2 :** *Il est rappelé que cette régie est installée à la mairie de Roz-Landrieux.*
- Article 3 :** *Il est décidé de porter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 200,00 €.*
- Article 4 :** *Il est rappelé que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.*
- Article 5 :** *Il est rappelé que le régisseur est désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable.*
- Article 6 :** *Il est rappelé que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.*
- Article 7 :** *Il est rappelé que Mme le Maire et le trésorier principal de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (N° 17-06-27)

Le Conseil Municipal de la commune de Roz-Landrieux entend l'exposé fait par Mme le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales. La demande d'inscription au P.D.I.P.R est sollicitée pour permettre les connexions avec la boucle pédestre locale de la commune de La Fresnais.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe 1 (à usage pédestre) et sollicite son inscription à ce plan ;

- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution ;

-S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

→ Remarque

- A l'occasion de l'inscription de ce chemin au PDIPR, Mme le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec la commune de La Fresnais pour convenir des modalités d'entretien du chemin mitoyen aux deux communes (chemin rural n° 16, longeant le bief du Milieu, dit « Chemin du Milieu », du pont du Rosais jusqu'à la Route Départementale n° 78). Un accord a été trouvé avec Mme SIMON, maire de La Fresnais, à savoir : entretien du chemin par La Fresnais les années paires ; entretien du chemin par Roz-Landrieux les années impaires. Cet accord fera l'objet d'une convention.

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOL-DE-BRETAGNE (N° 17-06-28)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Dol-de-Bretagne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29/03/2013. Dans le cadre de cette procédure, et en qualité de Personne Publique Associée, la commune de Roz-Landrieux est invitée à donner son avis sur le projet arrêté par la ville de Dol-de-Bretagne par délibération n° 2017/059 du 05/05/2017.

Mme le Maire présente alors les pièces relatives à la révision du document d'urbanisme de Dol-de-Bretagne dont la commune a été destinataire (rapport de présentation, Plan d'Aménagement et de Développement Rural, Orientations d'Aménagement et de Programmation, projet de règlement écrit et graphique, annexes).

Mme le Maire indique qu'au travers de son futur PLU, la ville de Dol-de-Bretagne souhaite inscrire son développement en veillant notamment :

- à faire preuve de sobriété foncière en utilisant mieux les espaces encore disponible en ville et en réduisant la taille des terrains qui seront commercialisés pour construire des logements dans les nouveaux quartiers ;

- à favoriser les déplacements doux (piétons et vélos) en leur garantissant le confort (qualité des revêtements) et la sécurité (à l'écart des déplacements motorisés) ;

- à préserver les ressources naturelles en veillant à une meilleure prise en compte des trames vertes (haies, alignements d'arbres, espaces boisés) et bleues (cours d'eau et zones humides).

Ainsi, au travers des règlements graphiques et littéraires mais aussi des Orientations Programmées d'Aménagement et autres annexes, le futur PLU de la ville de Dol-de-Bretagne veillera notamment à maintenir l'activité agricole, conforter l'activité industrielle et artisanale, valoriser le patrimoine bâti et rural tout en préservant l'environnement naturel et paysager.

Ce nouveau PLU aura vocation à maintenir un développement harmonieux de Dol-de-Bretagne et ainsi offrir un nombre suffisant de logements (environ 1 170 supplémentaires, soit l'accueil de près de 2 106 nouveaux habitants à l'horizon 2030), veiller à l'économie des sols et favoriser le développement des services et des activités dans une proximité piétonne, conforter l'activité économique au sein de l'agglomération, rapprocher les services et les espaces de rencontre au centre de l'agglomération et enfin faciliter les déplacements.

Entendu cet exposé, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- N'émet aucune observation sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Dol-de-Bretagne ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette décision à M. le Maire de Dol-de-Bretagne.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE (N° 17-06-29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale (salle polyvalente, salle de la mairie).

- Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

- Article 4 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

- 1^{er} tour – dimanche 11/06/2017

<u>HORAIRES</u>	<u>NOMS DES ASSESSEURS</u>
08H00 – 09H00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Frédéric RODE - M. Eric DELALANDE
09H00 – 11H00	<ul style="list-style-type: none"> - M. René GLÉMOT - M. Olivier MOQUEREAU - M. Frédéric RODE
11H00 – 13H00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Delphine LARCHER - Mme Sylviane TOUZE-LOPIN - Mme Rosine PICAULT
13H00 – 15H00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Céline FLAUX - M. Régis ROBIN - M. David ROSSI
15H00 – 17H00	<ul style="list-style-type: none"> - M. Régis ROBIN - Mme Céline FLAUX - M. Louis MORAUX
17H00 – 18H00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Frédéric RODE - M. Eric DELALANDE

- 2nd tour – dimanche 18/06/2017

<u>HORAIRES</u>	<u>NOMS DES ASSESSEURS</u>
08H00 – 09H00	- Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Frédéric RODE - Mme Mauricette PERRIN
09H00 – 11H00	- Mme Rosine PICAULT - Mme Marie-José CAILLET - M. Olivier MOQUERAU
11H00 – 13H00	- Mme Delphine LARCHER - Mme Sylviane TOUZE-LOPIN - M. Eric DELALANDE
13H00 – 15H00	- M. Davis ROSSI - Mme Nelly MAINSARD - M. René GLEMOT
15H00 – 17H00	- Mme Nelly MAINSARD - Mme Marie-José CAILLET - M. Louis MORAUX
17H00 – 18H00	- Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Frédéric RODE - Mme Mauricette PERRIN

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) *Circuit de la croix du Vieux Cimetière et circuit de la croix de la Pimorais*

- Les panneaux signalétiques conçus et réalisés par M. GOGER Hubert ont été installés aux emplacements prévus : à l'église et à l'aire de repos. Un QR CODE (code-barres), présent sur chaque panneau, permet d'accéder à un contenu mis en ligne sur le site internet de la commune.

- Presse : un article est déjà paru dans Le Pays Malouin ; M. BERNADAS doit en faire un pour Ouest-France.

- Les circuits sont mentionnés dans l'un des guides du GIT (Groupement d'Intérêt Touristique) qui recense les randonnées allant du Cap Fréhel au Mont Saint-Michel.

2) Aire de repos impasse de l'Église

L'aire de repos n'est pas suffisamment signalée. Il faut mettre d'autres panneaux pour qu'elle soit mieux indiquée.

3) Sanitaires publics

Les urinoirs étant visibles de la rue, il faudrait envisager d'y remédier en installant un paravent ou des claustras.

4) Prochain Conseil Municipal fixé au 05/07/2017

5) Présentation par Mme MAINSARD du bilan financier des opérations « École maternelle publique/cantine-garderie » et « Aménagement de l'impasse de l'Église et du parking »

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE

DEPENSES ET RECETTES ARRETEES AU 02/06/2017

	DEPENSES
2011	779,68 €
2012	15 343,82 €
2013	77 441,99 €
2014	595 670,90 €
2015	509 707,78 €
2016	53 080,96 €
2017	3 261,08 €
TOTAL	1 255 286,21 €

	RECETTES			
	Subventions	Vente de l'ex-école maternelle publique	Vente du logement rue des Marais	FCTVA
2011	0,00 €			
2012	0,00 €			
2013	0,00 €			
2014	32 413,74 €			
2015	335 239,92 €	102 500,00 €		
2016	205 936,33 €			
2017	0,00 €		108 000,00 €	
	0,00 €			209 000,00 € [1 255 286,21 € - (1 255 286,21 € / 1,20)]
Sous-total	573 589,99 €	102 500,00 €	108 000,00 €	209 000,00 €
TOTAL		993 089,99 €		

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE

262 196,22 €

AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE L'EGLISE ET DU PARKING

DEPENSES ET RECETTES ARRETEES AU 02/06/2017

	DEPENSES
2014	1 930,50 €
2015	219 831,95 €
2016	33 260,15 €
TOTAL	255 022,60 €

	RECETTES	
	Subventions	FCTVA
2014	0,00 €	
2015	16 050,00 €	
2016	50 000,00 €	
		42 500,00 € [255 022,60 € - (255 022,60 € / 1,20)]
Sous-total	66 050,00 €	42 500,00 €
TOTAL	108 550,00 €	

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE

146 472,60 €

OPERATIONS « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » ET « AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE L'EGLISE ET DU PARKING »

DEPENSES ET RECETTES ARRETEES AU 02/06/2017

OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Ecole maternelle publique/cantine-garderie	1 255 286,21 €	993 089,99 €
Aménagement de l'impasse de l'Église et du parking	255 022,60 €	108 550,00 €
TOTAL	1 510 308,81 €	1 101 639,99 €

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE

408 668,82 €

**A Roz-Landrieux,
Le 14 juin 2017.**

**M. GLEMOT René,
Secrétaire de séance**